

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2025

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	11
Quorum	10
Votants	15

N°2025/12/10/17-OBJET : Approbation du principe de renouvellement de la Convention Territoriale Globale - Vallée des Baux-Alpilles et ses annexes avec la CAF13 et la MSA pour la période 2026-2030.

Le dix décembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le cinq décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Christine GARCIN-GOURILLON, Bernadette SAMUEL, Murielle GARZINO, Emilie GERMAIN, REYNOLD Henri, Alexandre WAJS, Laurent JUGLARET à compter du point 6, Dominique STEKELOROM

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à CARRÉ Jean-Christophe, LAFFITTE Patrick à Marc FUSAT, Sébastien THOMAS à Henri REYNOLD et FABRE Thierry à Muriel GARZINO.

Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Lucie BABIN, Marie-Pierre CALLET et Laurent JUGLARET jusqu'au point 5 inclus

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Emilie GERMAIN

Madame Emilie GERMAIN informe l'assemblée du souhait de la municipalité de renouveler la Convention Territoriale Globale (CTG) Vallée des Baux-Alpilles (VBA) avec la CAF13 et la MSA pour la période 2026-2030 et expose les grandes lignes de ce projet de convention et de ses annexes.

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les orientations nationales de la branche Famille,

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant,

Vu la Convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales,

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Centrale de la MSA ;

Vu la circulaire n°2025-145 du 3 juillet 2025 de la Chaf ;

Vu le projet de renouvellement de convention ;

Considérant l'intérêt de formaliser une stratégie territoriale partagée en faveur d'un projet de territoire de service aux familles,

Considérant la volonté de la collectivité de s'engager dans le renouvellement de la CTG pour la période 2026-2030,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : La collectivité approuve le principe de renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, les communes d'Aureille, Les Baux de Provence, Eygalières, Fontvieille, Le Paradou, Mouriès, Mas Blanc des Alpilles, Maussane les Alpilles, Saint Rémy de Provence et Saint Etienne du Grès pour la période 2026-2030.

Article 2 :

La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur les communes ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements dans les domaines de la petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, animation de la vie sociale, et l'inclusion ;
- Renforcer la coordination entre les acteurs locaux et optimiser les financements ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche d'amélioration continue.

Article 3 :

La collectivité s'engage à :

- Participer activement à la co-construction du diagnostic et du plan d'actions ;
- Mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre et à l'évaluation de la programmation ;
- Assurer le suivi et l'évaluation de la CTG en lien avec les partenaires.

Article 4 :

La CTG pourra tenir lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant dans le cadre du déploiement du Service Public de la Petite Enfance, conformément aux dispositions réglementaires, dispensant la collectivité de produire un schéma spécifique si les attendus sont respectés.

Article 5 :

Le Maire est autorisé à signer la convention CTG VBA 2026-2030 ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre au titre du pilotage du projet de territoire y compris les éventuels avenants, les conventions d'objectifs et de financement et les réponses aux appels à projets afférents.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 12 DEC. 2025

Secrétaire de séance,

Bernadette SAMUEL



Publication site internet de la commune le :
Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

12 DEC. 2025

